

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 20 février 2019, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-19/A-00008
Propriétaire(s) : Tania Berthiaume et Alex Buyson
Emplacement : 2215, (2217), rue Plessier
Quartier : 18 - Alta Vista
Description officielle : lot 597, plan enr. 728
Zonage : R2F
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires ont présenté une demande d'autorisation (D08-01-19/B-00011) qui, si elle est approuvée, aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. Les propriétaires souhaitent démolir la maison existante et construire une maison jumelée de deux étages, conformément aux plans déposés auprès du Comité. La maison jumelée proposée ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait total des cours latérales intérieures à 2,4 mètres, alors que le règlement exige un retrait total des cours intérieures d'au moins 3,0 mètres, sans aucune cour de moins de 1,2 mètre.
- b) Permettre la réduction de la superficie de la cour arrière à 22 % de la superficie du lot ou à 84 mètres carrés pour la partie 1 (2217, rue Plessier), alors que le règlement exige une superficie de cour arrière d'au moins 25 % de la superficie du lot ce qui correspond, dans ce cas-ci, à 91,5 mètres carrés.

LA DEMANDE indique que le bien-fonds fait actuellement l'objet de la demande d'autorisation précitée en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.